



**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2019**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

-----  
*(Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

L'an deux mil dix neuf le neuf mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre **GUIBLIN**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Pierre **GUIBLIN**, Louis **DUMAREST**, Isabelle **DESSEIGNE**, Martine **GODILLON**, Martine **DRAGAN**, Paul **BERNARD**, Laurent **ROUGELIN**, Sodia **PHILIPPEAU**, Claude **GEFFARD**, Renée **ZINESI**, Michel **ROUSSELET**, Nicolas **BARDON**, Carole **BENARD**, Gérard **JAMET**, Yves **DAGOURET**, Guillaume **COUROUX**, Audrey **GRIOT**, Martine **VILLATTE**

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS** : Monsieur Ginetto **ANZIL** a donné pouvoir à Monsieur Michel **ROUSSELET**, Monsieur Philippe **MONNET** a donné pouvoir à Madame Martine **VILLATTE**

**ABSENTES**: Mesdames Sylvie **BINARD**, Corinne **GUILLOT** et Christiane **PARIAS**

**Secrétaire de séance** : Monsieur Louis **DUMAREST**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23**

PRESENTS A LA SEANCE : 18

DATE DE LA CONVOCATION : 2 MAI 2019

DATE D'AFFICHAGE : 2 MAI 2019

-----

- 1) *Signature du procès verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2019*
- 2) *Approbation du procès verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2019 :*  
*Pour : 17 dont 1 pouvoir- Abstention : 1*

3) *Approbation de plans de financement SDE- aménagement de la Place du Champ de Foire et signature de conventions*

a) *Approbation du plan de financement SDE – Enfouissement des réseaux électriques*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du transfert de compétence de l'éclairage public suivant une délibération en date du 8 décembre 2006, le Syndicat départemental d'électrification

(SDE 18) peut intervenir et financer une partie des travaux mais que le pouvoir décisionnel appartient au conseil municipal.

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement de la place du Champ du Champ de Foire, il est prévu les travaux d'enfouissement des réseaux électriques selon le devis estimatif suivant :

- Dissimulation des réseaux électriques : devis remis au Maire le 12 avril 2019- Montant HT 64 546.29€ - Participation SDE 18 : 38 727.78 € HT – Participation Commune : 25 818.52 € HT

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

*Vu l'avis favorable de la commission Modernisation des Equipements – Urbanisme du 24 avril 2019,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**POUR : 20 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- approuve le montage financier précité,
- autorise Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18,
- dit que les crédits afférents sont inscrits au budget 2019 de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la question.

**b) Approbation du plan de financement SDE – Enfouissement des réseaux de télécommunication**

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement de la place du Champ du Champ de Foire, il est prévu les travaux d'enfouissement coordonnés des réseaux électriques et des réseaux de télécommunication. Vu le devis estimatif présenté par le SDE :

- Dissimulation des réseaux de télécommunication devis remis au Maire le 12 avril 2019- Montant HT 14 692.04€ - TVA 20% : 2 938.41 € - Participation SDE : Néant - Participation Commune : 17 630.45 TTC,
- Une convention tripartite entre ORANGE, le SDE et la commune de SANCOINS fixe les conditions d'exécution des travaux coordonnés d'enfouissement des réseaux,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

*Vu l'avis favorable de la commission Modernisation des Equipements – Urbanisme du 24 avril 2019,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**POUR : 20 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- approuve le montage financier précité,
- autorise Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18,
- dit que les crédits afférents sont inscrits section de fonctionnement du budget 2019, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la question.

**c) *Approbation du plan de financement SDE – Plan REVE - et Hors Plan REVE - Restitution de l'éclairage public***

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du transfert de compétence de l'éclairage public suivant une délibération en date du 8 décembre 2006, le Syndicat départemental d'électrification (SDE 18) peut intervenir et financer une partie des travaux mais que le pouvoir décisionnel appartient au conseil municipal.

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement de la place du Champ du Champ de Foire, il est prévu les travaux de restitution d'éclairage public selon de devis estimatif suivant :

- **Plan REVE** : Devis remis au Maire le 12 avril 2019- Montant HT 3 268.60 € - Participation SDE : 2 288.02 € HT- Participation Commune : 980.58 € HT
- **Hors Plan REVE** : Devis remis au Maire le 12 avril 2019- Montant HT 36 601.02 € - Participation SDE : 18 300.51 € HT- Participation Commune : 18 300.51 € HT

Montant total des travaux de restitution de l'Eclairage public Plan REVE et Hors Plan REVE : 39 869.62 € HT – Participation SDE : 20 588 .53 € HT- Participation Commune : 19 281.09 € HT

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

*Vu l'avis favorable de la commission Modernisation des Equipements – Urbanisme du 24 avril 2019,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**POUR : 20 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- *approuve le montage financier précité,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18,*
- *dit que les crédits afférents sont inscrits au budget 2019 de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18*
- *autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la question.*

**4) *Signature d'une convention de mise en commun du garde champêtre de NERONDES et de l'agent de police municipale de SANCOINS et leurs équipements***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Sécurité Intérieure et ses articles L511-1 et 521-1,

Vu la loi 2017-258 du 28 février 2017 publiée au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> mars 2017,

Vu le projet de convention présenté, fixant les modalités de mise en commun du garde champêtre de Nérondes et de l'agent de police municipale de SANCOINS et de leurs équipements pour des missions ponctuelles,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**POUR : 20 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- *Autorise le Maire à signer avec la Commune de NERONDES, la convention de mise en commun, pour des missions ponctuelles, du garde champêtre de NERONDES et de l'agent de police municipale de SANCOINS et de leurs équipements.*

#### **5) Droit d'opposition au transfert des compétences Eau et Assainissement**

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de la loi NOTRe, la compétence Eau et la compétence Assainissement deviennent obligatoires pour les communautés de Communes.

La loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a aménagé les modalités de ce transfert, donnant la faculté aux communes, membres de communautés de communes, de reporter la date du transfert des compétences eau et assainissement, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**POUR : 20 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- *décide d'exercer son droit d'opposition à ce transfert automatique et de reporter la date de transfert des compétences « eau » et « assainissement » du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.*

#### **6) Droit de préférence vente parcelle boisée TABOURDEAU**

Considérant le courrier en date du 18 avril 2019 de Me PLO, Notaire, informant la commune de l'intention de Monsieur Jacques TABOURDEAU de vendre la parcelle boisée cadastrée A102, les Carrières de Beauvais d'une surface de 2 ha 29 a 70 ca, pour un montant de 6 000 €,

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L331-24 et suivants du Code forestier, la Commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**POUR : 20 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- *décide de ne pas exercer son droit de préférence pour la vente précitée.*

#### **7) a) City stade - Demande de DETR dans le cadre du contrat de ruralité**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement d'un city stade. Il indique au conseil municipal que ce projet fait l'objet d'une demande de subvention au titre du contrat régional de solidarité territoriale (CRST). De récentes informations confirment que ce projet pourrait être éligible à la DETR dans le cadre du contrat de ruralité selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Travaux :</b>	<b>53 254.80 € HT</b>	
<b>CRST :</b>	<b>10 600.00 €</b>	<b>soit 19.90% du HT</b>
<b>DETR :</b>	<b>21 301.92 €</b>	<b>soit 40% du HT</b>
<b>Autofinancement :</b>	<b>21 352.88 €</b>	<b>soit 40.10% du HT</b>
	<b>soit 25 623.46 € TTC</b>	

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**POUR : 20 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- *approuve le projet d'aménagement d'un city-stade,*
- *approuve le plan de financement prévisionnel présenté,*
- *autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la demande de subvention au titre de la DETR.*

<b>7-b)Eclairage des courts de tennis - Demande de DETR dans le cadre du contrat de ruralité</b>
--

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de réfection et d'éclairage des courts de tennis. Il indique au conseil municipal que ce projet fait l'objet d'une demande de subvention au titre du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) pour la réfection des sols et l'éclairage des courts (dépense éligible retenue par la région : 24 000 € HT).

De récentes informations confirment que ce projet pourrait être éligible à la DETR dans le cadre du contrat de ruralité mais uniquement pour l'éclairage des courts (18 400.48€ HT) et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>Travaux d'éclairage des courts</i>	<b>18 400.48 € HT</b>	
<b>CRST</b>	<b>3 680.10 €</b>	<i>soit 20% du HT</i>
<b>DETR</b>	<b>7 360.19 €</b>	<i>soit 40 % du HT</i>
<b>Autofinancement 40%</b>	<b>7 360.19 €</b>	<i>soit 40 % du HT</i>
		<b>Soit 8 832.23€ TTC</b>

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**POUR : 20 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- *approuve le projet d'éclairage des courts de tennis,*
- *approuve le plan de financement prévisionnel présenté,*
- *autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la demande de subvention au titre de la DETR.*

<b>8) Remerciements</b>
-------------------------

L'établissement Français du Sang remercie la Commune de lui avoir permis la collecte de sang le 19 avril 2019 : 60 donateurs

L'association Arts Manuels, Créatifs et Décoratifs remercie le conseil municipal pour la subvention accordée.

**9) Compte-rendu des Commissions par les rapporteurs**

- Commission Foires-Marchés-Vie économique du 10 avril 2019
- Commission communication du 18 avril 2019
- Commission conjointe Modernisation des équipements-Urbanisme et Entretien du Patrimoine du 24 avril 2019

***10) Questions diverses***

- a) Point sur le PLUI par rapport à un projet immobilier à Grossouvre.
- b) Dossier ASER

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 45.***

***Sancoins le 10 mai 2019***

***Le Maire,  
Pierre GUIBLIN.***